

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00309

Numéro SIREN : 832 204 556

Nom ou dénomination : 2 LF CHALLENGE

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 2637

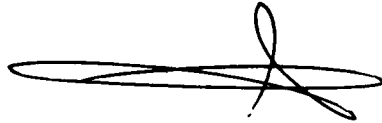
Société 2 LF CHALLENGE

42 BOULEVARD VICTOR HUGO

02200 SOISSONS

COMPTES ANNUELS

Certifiés Conformés à l'originale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

EXPCAC

1 rue de Paris

94470 BOISSY ST LEGER

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	35 480		35 480	35 480				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II	35 480		35 480	35 480			
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	64 679		64 679	50 430	14 249	28.25	
	Autres créances	25 641		25 641	118 583	92 942	78.38	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	15 165		15 165	165	15 000	NS		
Disponibilités	118 720		118 720	19 946	98 774	495.22		
Charges constatées d'avance (3)								
	Total III	224 205		224 205	189 124	35 081	18.55	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	259 685		259 685	224 604	35 081	15.62	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000		5 000			
	Réserves						
	Réserve légale	500		500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	59 976		46 263		13 713	29.64
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	28 874		53 713		24 839	46.24
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	94 350		105 476		11 126	10.55	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	10 239		9 997		241	2.41
	Emprunts et dettes financières diverses	126 426		90 269		36 157	40.05
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 440		2 010		570	28.37	
Dettes fiscales et sociales	27 230		16 851		10 379	61.59	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	165 335		119 128		46 207	38.79
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		259 685		224 604		35 081	15.62

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

165 335 119 128

Société 2 LF CHALLENGE

42 BOULEVARD VICTOR HUGO

02200 SOISSONS

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

EXPCAC

1 rue de Paris

94470 BOISSY ST LEGER

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations X

Etat des amortissements X

Etat des échéances des créances et des dettes X

Disponibilités en Euros X

Charges à payer X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 259 685.04 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 268 735.29 Euros et dégageant un bénéfice de 28 873.89 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	35 480		
TOTAL	35 480		
TOTAL GENERAL	35 480		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			35 480	35 480
TOTAL			35 480	35 480
TOTAL GENERAL			35 480	35 480

Etat des amortissements

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	64 679	64 679	
Impôts sur les bénéfices	4 058	4 058	
Taxe sur la valeur ajoutée	592	592	
Débiteurs divers	20 991	20 991	
TOTAL	90 319	90 319	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	10 239	10 239		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 440	1 440		
Personnel et comptes rattachés	20 463	20 463		
Taxe sur la valeur ajoutée	6 767	6 767		
Groupe et associés	126 426	126 426		
TOTAL	165 335	165 335		

Disponibilités en Euros

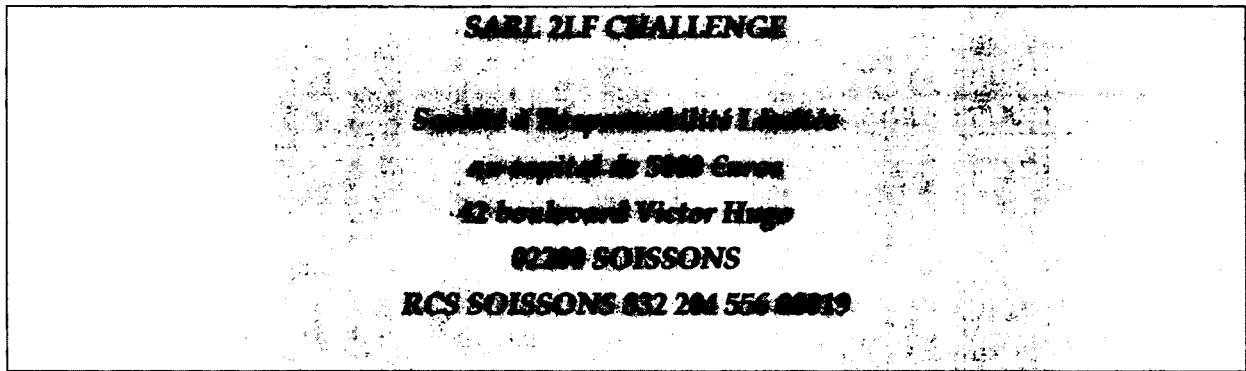
Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 440
Dettes fiscales et sociales	20 463
Total	21 903



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le seize juin, à vingt heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Larbi EL KOURAYCHI, cent parts sociales, ci 100 parts
numérotées de 1 à 100 inclus, -----

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

soit les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Larbi EL KOURAYCHI préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions à la Gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la Gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Quitus à la Gérance.
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.
- Rémunération de la Gérance.
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 28 874 € de la manière suivante :

- Un résultat de 28.874 €
- Affectation d'un montant de 28.874 € au poste « Report à nouveau »

A la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » sera créditeur de 88.850 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle les distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents.

2022 : 40.000 euros

2021 : 45.000 euros

2020 : 0 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rémunérations de la Gérance au cours de l'exercice 2022 :

- Monsieur El Kouraychi Larbi s'élevant à 32.500 €
auxquelles s'ajoutent toutes les cotisations sociales obligatoires et facultatives y afférant qui sont prises en charge par la Société 2LF CHALLENGE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les Associés.

Monsieur : Larbi EL KOURAYCHI

